

COMMUNIQUÉ APL # 04



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

2026-08-25



Téléphone : (450) 659-5491 ou (438) 320-5491
Télécopieur : (450) 659-8743

Courriel : z27_lignery@aplcsq.net
Site web : www.lignery.ca

Les essentiels de la « tâche annuelle du personnel enseignant » JEUNES • FP • EDA

POURQUOI CE COMMUNIQUÉ? Pour condenser les éléments essentiels de la tâche annuelle et vous aider à comprendre la semaine régulière de travail, l'amplitude et la ventilation des heures. Pour obtenir des explications plus détaillées, les références aux clauses de convention et/ou les particularités propres à chaque secteur, consultez le document de référence : **La tâche annuelle du personnel enseignant** à l'aide des liens ou du code QR à la fin du document.

LES GRANDS REPÈRES DE VOTRE TÂCHE

200 JOURS

40 semaines /
36 cycles de 5 jours /
20 cycles de 9 jours

1 280 h

annuellement

32 h

en moyenne par semaine

27 h

en moyenne de présence
à l'école ou au Centre

La semaine régulière de travail est de 5 jours, du lundi au vendredi, et comporte en moyenne 32 heures de travail sur une base annuelle de 1 280 heures.

À RETENIR : La personne enseignante doit être présente à l'école ou au centre en moyenne 27 heures par semaine (ou l'équivalent sur une base annuelle). Elle bénéficie de **200 heures de travail au lieu et au moment qu'elle détermine, soit l'équivalent de 5 heures par cycle de 5 jours ou 9 heures par cycle de 9 jours selon le secteur**. Le temps pour les 10 rencontres collectives et les 3 rencontres de parents est pris dans les 200 heures de travail au lieu et au moment déterminé par la personne enseignante.

L'AMPLITUDE

- L'amplitude est le cadre dans lequel la direction peut assigner les 27 heures de travail. Elle **N'INDIQUE PAS** le temps de présence à l'école ou au centre.
- Elle est déterminée pour chaque personne enseignante par la direction, à la suite de la consultation en CPE.
- La période de repas, les 10 rencontres collectives et les 3 rencontres de parents sont exclues de l'amplitude.
- Parmi les 32 heures de la tâche, 27 heures sont assignées par la direction et 5 heures appartiennent exclusivement à la personne enseignante en (sous réserve des 10 renc. collectives et des 3 renc. de parents).

JEUNES

Les heures de la semaine régulière de travail se situent dans une amplitude quotidienne n'excédant pas 8 heures et dans une amplitude hebdomadaire de 35 heures / 5 jours ou 63 heures / 9 jours soit, **en moyenne 7 hres par jour**.
Les 10 rencontres collectives et les 3 rencontres de parents en sont exclues.

FP

À moins d'une entente différente entre le CSS et le syndicat, l'amplitude est en **moyenne de 7 heures par jour**, mais ne peut excéder 8 heures, le tout pour un total hebdomadaire de 35 heures.
Les 10 rencontres collectives et les 3 rencontres de parents en sont exclues.

EDA

L'amplitude hebdomadaire est de 35 heures par semaine soit, en **moyenne 7 heures par jour**. La période de repas en est exclue.

COMMENT SE RÉPARTISSENT LES 32 HEURES?

JEUNES	FP	EDA
La tâche annuelle comprend la tâche éducative (TE) et les autres tâches professionnelles (ATP). Puisqu'il existe des différences importantes dans la distribution des heures au préscolaire, au primaire et au secondaire, nous vous recommandons de consulter les « Communiqué APL # 01 et # 02a ou 2b »	TE : 20 h en moyenne / 720 h annuellement. ATP : 12 h en moyenne / 560 h annuellement et ce, incluant les heures en journée pédagogiques, les ATP et les 200 h de travail déterminé par la personne enseignante.	TE : Cours et leçons + suivi pédagogique : 20 h en moyenne / 800 h annuellement/ ATP : 12 h en moyenne / 480 h annuellement et ce, incluant les heures en journées pédagogiques, les ATP et les 200 h de travail déterminé par la personne enseignante.

VARIATION DES HEURES D'UNE SEMAINE À L'AUTRE

À l'exclusion du temps consacré aux activités de formation et d'éveil (FE) et de la présentation des cours et leçon (CL) • Les heures de travail peuvent varier d'une semaine à l'autre afin de tenir compte des besoins pédagogiques ou organisationnels et des activités professionnelles à réaliser. • Cette souplesse doit toujours s'exercer dans le respect de la tâche annuelle et du total annuel de 1 280 heures.
Exemples selon le secteur : • Jeunes - récupération, encadrement, suivi à l'encadrement, activités étudiantes ou rencontres. • FP - rencontres collectives, récupération, comités, rencontres; • EDA – Suivi pédagogique, rencontres, comités ou réunion.

DÉPASSEMENT DE LA TÂCHE : GARDEZ DES TRACES

Vous pouvez consulter le Communiqué APL # 05 dédié à ce sujet.	
Il est toujours pertinent de faire le décompte du temps travaillé et de s'assurer d'aviser la direction lorsque vous vous approchez du temps annuel alloué. Ainsi, si votre direction et vous arrivez à la conclusion que votre tâche ne peut pas être réaménagée, vous pourriez vous entendre sur un mode de compensation.	
En cas de désaccord, nous vous invitons à utiliser le « Mécanisme des résolutions des difficultés liées à la tâche »	
• Affiche de présentation de l'application • Lien vers l'application	 https://appliprof.org/

POUR ALLER PLUS LOIN

Besoin de précisions, des clauses de convention ou des particularités propres à votre secteur? Voici les liens menant au document de référence : La tâche annuelle du personnel enseignant.		
 Jeunes	 FP	 EDA

Accès à toute la documentation de L'APL sur la tâche :

